

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° VAL 2012-21 du 27 mars 2012 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique (VAL)

NOR : TRAT1222201S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),
Vu le code des transports, notamment son article L. 2142-6 ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu la décision du président-directeur général en date du 23 mars 2012 approuvant l'opération de cession, à la filiale logis transports, des parcelles, propriété RATP, situées 4-6, rue du Colonel-Fabien, à Valenton,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique à l'effet d'exercer les pouvoirs suivants : passer tous actes consécutifs ou nécessaires à l'opération de cession autorisée par la décision susvisée et accomplir toutes formalités, élire domicile et généralement faire le nécessaire pour l'exécution de ladite décision.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

À charge pour lui d'en informer préalablement le délégant, le délégataire pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 27 mars 2012.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN